

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL DONNE RAISON À L'IASS

Chers membres et employés de soutien,

Le tribunal administratif du travail a rendu son jugement suite à la campagne de maraudage du Local 800. **Il nous fait plaisir de vous informer que le tribunal administratif du travail a dit NON au Local 800 et a donc rejeté sa requête en accréditation.**

Dans son jugement d'une vingtaine de pages, le tribunal administratif du travail conclut que : *L'examen du dossier, à la suite des modifications décidées dans la présente décision, révèle que la section locale 800 ne groupe pas entre 35 % et 50 % des salariés de l'unité de négociation. Il n'y a pas lieu d'ordonner un vote au scrutin secret en vertu de l'article 37 du Code.*

L'IASS demeure donc le syndicat représentant l'ensemble des employés de soutien de la Commission scolaire.

L'IASS poursuivra les négociations en vue du renouvellement de votre convention collective et elle continuera d'offrir une représentation de premier ordre aux employés de soutien qui vivent des problèmes au travail, et ce, en maintenant une cotisation syndicale de 66% moins dispendieuse que celle qui aurait été exigée par le Local 800 s'il avait été accrédité par le tribunal.

Ce jugement met officiellement fin à la tentative du Local 800 d'être accrédité ainsi qu'à sa campagne de maraudage qui a suscité plusieurs plaintes de membres quant au manque de politesse et de respect à la vie privée dont les représentants du Local 800 ont fait preuve durant cette campagne.

Par ailleurs, durant cette campagne du Local 800, plusieurs membres ont été sollicités à la maison ou par téléphone suite à une fuite d'informations confidentielles les concernant. L'IASS a porté plainte à ce sujet et elle suit de près l'enquête déclenchée sur à ce sujet, et ce, afin de protéger les droits de ses membres. Nous verrons, bien entendu, à vous tenir au courant de tout développement significatif.

Il est à noter que le local 800 a trente jours pour demander la révision du jugement.